



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-272

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux de terrassement nécessaires à la réparation d'un branchement gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 72 rue de Secours,  
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1665337,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de terrassement nécessaires à la réparation d'un branchement gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 72 rue de Secours, **du 16 au 20 janvier 2023**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf véhicules de chantier. Les fouilles devront être protégées par des barrières. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 28 décembre 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy